



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FEVES
Séance du 18 mai 2026 à 20h00

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai

A vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur PATRIGNANI Armand, Maire, suite aux convocations faite en date du 15 mai 2026.

Etaient présents 14 : PATRIGNANI Armand, SPINELLI Pierre, SCHLATTER Pascale, VASSEUR Joëlle, HERBIVO Florence, SCHOMMERS Jean-Luc, PRETTE Philippe, PELLEGRIN Bérengère, STANCZYKIEWICZ Lionel, BERKI Déborah, ALBERTAZZI Laura, BRIECKLER Alain, SCHLUTZ Sylvie, GRISPINO Salvatore.

Etaient absents excusés 1 : CHESNEAU Jean-Christophe.

Procurations de votes 1 : CHESNEAU Jean-Christophe donne procuration à SCHLATTER Pascale.

Secrétaire de séance : ALBERTAZZI Laura.

ORDRE DU JOUR

- 18.2026 Approbation du dernier conseil municipal.
- 19.2026 Fixation des taux des taxes locales 2026.
- 20.2026 Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale.
- 21.2026 Divers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h03.

A la lecture des points à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

18.2026 APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 20 avril 2026 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à

Vote : à l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

19.2026 FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

FONCIER BATI	23.86 %
FONCIER NON BATI	29.20 %
TAXE D'HABITATION	7.66 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de maintenir les taux des 2 taxes directes locales pour 2026.

Vote : à l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

20.2026 OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un nouveau Président de l'EPCI entraîne le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale des maires au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Ces pouvoirs concernent notamment :

- L'assainissement ;
- La réglementation de la gestion des déchets ménagers ;
- Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- La circulation et le stationnement sur voirie ;
- Les autorisations de stationnement des taxis ;
- L'habitat indigne ;

Toutefois, Monsieur le Maire peut s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI.

Considérant la volonté de la commune de conserver l'exercice des pouvoirs de police spéciale au niveau communal ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de maintenir une gestion de proximité adaptée aux spécificités et aux besoins de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale visés à l'article L.5211-9-2 du CGCT au président de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à notifier cette opposition au président de la Communauté de Commune Rives de Moselle ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Vote : à l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
0	15	0

21.2026 DIVERS.

La séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré à FEVES, le 18 mai 2026.

Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture de Moselle pour contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,
ALBERTAZZI L'aura



Le Maire,
PATRIGNANI Armand

